



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260945-DE

Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	23
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-45

Objet de la délibération :

**Désignation du représentant
du Président à la
Commission d'Appel
d'Offres (CAO)**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et suivants du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour :

- ➔ sélectionner le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée, sur la base des candidatures et des offres acceptées par l'autorité habilitée à signer le marché ;
- ➔ émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés préalablement attribués par la Commission d'Appel d'Offres et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

La CAO comporte, en plus du président ou de son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'absence du Président, il est nécessaire de désigner un représentant de celui-ci.

Le Comité syndical est donc appelé à procéder à la désignation d'un représentant du président à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le membre proposé est Monsieur Angel POBO délégué titulaire du Comité Syndical, représentant la Communauté de Communes de Rhône Vistre Vidourle.

Où l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Angel POBO, délégué titulaire au Comité Syndical, comme représentant du Président au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



Le Président
Nicolas NOGUERA



Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.